

30442

COPIE

126

16 NOV. 1995

16 NOV. 1995
Fr. 2.50

Victor GEBRANE
125, chemin de la Souque
06280 LA COLLE SUR LOUP

Le 16 novembre 1995

Ordre donné à SBS Genève en faveur de SBS Zürich et non le contraire, comme le déclare Bonvin dans la lettre SBS du 9.02.1996 dans laquelle il a induit la justice en erreur. Voir appendice sur les banques.

Banque
SOCIETE DE BANQUE SUISSE
2, rue de la Confédération
1204 GENEVE

Compte no 15.018
Sous compte du no C.3.112.957

Messieurs,

Au moyen de la présente lettre d'instructions irrévocables, je vous demande de transférer immédiatement, par le débit du compte no 15.018 ouvert auprès de votre établissement, la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (US\$ 650'000'000.--) en faveur du compte no P.O. 272241 USD. ouvert auprès de la Banque SBV ZURICH pour la Société ILONA INTERNATIONAL SA, avec préavis à la Banque recevante.

Selon la SBS, le compte ci-contre aurait appartenu à un enfant mineur, avec un solde insignifiant. Ce que SBS n'a pas précisé, c'est qu'à son adresse "2, rue de la Confédération à Genève", elle abritait une autre société présidée par Bruno BONVIN, portant le nom de Société Indépendante de Financement c/o Société de Banque Suisse. Cette société a été, par suite du transfert de son siège à Bâle, inscrite au registre du commerce de Bâle sous la raison sociale "SBC Financial Consulting AG" (FOSC du 12.3.1997, p. 1683); Les opérations criminelles s'opéraient assurément par ces comptes cachés. Comme UBS le faisaient, avec la même raison sociale, sous deux sociétés différentes

portant un N° RC différent :
CH-660.0.004.920-0 pour la société UBS officielle et
CH-660.1.164.999-1 pour UBS SA à la même adresse... avec seulement 5 personnes inscrites au RC

Vous êtes instruits de prendre tous soins afin que les moyens nécessaires soient effectués pour que le montant du virement soit disponible sur le compte à débiter.

La présente lettre est remise à Maître Mark BRUPPACHER, avocat, Zollikerstrasse 58, CH-8702 ZOLLIKON, chargé de l'exécution des accords transactionnels intervenus entre la Société ILONA INTERNATIONAL SA et moi-même réglant, notamment le sort des indemnités dues à Monsieur J. FERRAYE pour l'utilisation de la technologie industrielle dont il est l'inventeur et qui fut utilisée au KOWEIT pour l'extinction des puits de pétrole en feu.

Je me tiens à votre disposition pour toutes formalités ou tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu exclusivement pour légalisation de la signature apposée ci-contre par Monsieur Victor GEBRANE.
Genève, le 16 novembre 1995.



30444



Victor GEBRANE
125, chemin de la Souque
06280 LA COLLE SUR LOUP

16 NOV. 1995

Le 16 novembre 1995

Banque
SOCIETE DE BANQUE SUISSE
2, rue de la Confédération
1204 GENEVE

Compte no C.3.112.957

24 NOV. 1995

Messieurs,

Au moyen de la présente lettre d'instructions irrévocables, je vous demande de transférer immédiatement, par le débit du compte no C.3.112.957 ouvert auprès de votre établissement, la somme de NEUF MILLIONS DE DOLLARS (US\$ 9'000'000.--) en faveur du compte no P.O. 272.241 us d. ouvert auprès de la Banque SBV ZURICH pour la Société ILONA INTERNATIONAL SA, avec préavis à la Banque recevante.

Vous êtes instruits de prendre tous soins afin que les moyens nécessaires soient effectués pour que le montant du virement soit disponible sur le compte à débiter.

La présente lettre est remise à Maître Mark BRUPPACHER, avocat, Zollikerstrasse 58, CH-8702 ZOLLIKON, chargé de l'exécution des accords transactionnels intervenus entre la Société ILONA INTERNATIONAL SA et moi-même régulant, notamment le sort des indemnités dues à Monsieur J. FERRAYE pour l'utilisation de la technologie industrielle dont il est l'inventeur et qui fut utilisée au KOWEIT pour l'extinction des puits de pétrole en feu.

Je me tiens à votre disposition pour toutes formalités ou tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu exclusivement pour légalisation de la signature apposée ci-contre par Monsieur Victor GEBRANE.
Genève, le 16 novembre 1995



11
4

30445

16 NOV 1995



Victor GEBRANE
125, chemin de la Souque
06280 LA COLLE SUR LOUP

Le 16 novembre 1995

Banque
SOCIETE DE BANQUE SUISSE
2, rue de la Confédération
1204 GENEVE

Compte no 16.287
Sous compte du no C.3.112.957

Messieurs,

Au moyen de la présente lettre d'instructions irrévocables, je vous demande de transférer immédiatement, par le débit du compte no 16.287 ouvert auprès de votre établissement, la somme de SEPT CENT QUINZE MILLIONS DE DOLLARS (US\$ 715'000'000.--) en faveur du compte no PO. 272.241 US D. ouvert auprès de la Banque SBV ZURICH pour la Société ILONA INTERNATIONAL SA, avec préavis à la Banque recevante.

Vous êtes instruits de prendre tous soins afin que les moyens nécessaires soient effectués pour que le montant du virement soit disponible sur le compte à débiter.

La présente lettre est remise à Maître Mark BRUPPACHER, avocat, Zollikerstrasse 58, CH-8702 ZOLLIKON, chargé de l'exécution des accords transactionnels intervenus entre la Société ILONA INTERNATIONAL SA et moi-même réglant, notamment le sort des indemnités dues à Monsieur J. FERRAYE pour l'utilisation de la technologie industrielle dont il est l'inventeur et qui fut utilisée au KOWEIT pour l'extinction des puits de pétrole en feu.

Je me tiens à votre disposition pour toutes formalités ou tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vu exclusivement pour légalisation de la signature
apposée ci-contre par Monsieur Victor GEBRANE.
Genève, le 16 novembre 1995.

